



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@saintsavins-isere.fr



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 038-213804552-20231218-D2023\_058-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-058

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

présents : 24  
votants : 26

**L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2023**

**Présents** : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

**Absents excusés** : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Florence VERLAQUE), Rachel BASSET (pouvoir à Patrick ROZE), Clément RAVET (pouvoir à Elodie DUGUE)

**Absent** : Romain BIANZANI

**Secrétaire de séance** : Jean-Michel CREMONESI

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE, VIREMENT DE CREDIT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget 2023 de la Commune,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à un virement du chapitre 026 « participations et créances rattachées à des participations » au chapitre 027 « autres immobilisations financières » pour permettre le transfert des crédits à la société Villieu Solaire (apport en compte courant d'associés de 193 850 €).

Vu la somme de 200 000€ inscrite au budget primitif 2023 au chapitre 026 et au compte 261 « titres de participation »,

Vu l'article 1522-5 du CGCT qui précise le cadre de l'apport en compte courant d'associés et que les avances en compte courant doivent être imputées au compte 274 « prêts »,

Vu la délibération n° 2023\_054 du 20/11/2023 autorisant le versement de la somme de 193 850€ en apport en compte courant à la société Villieu Solaire SAS portant le projet de centrale photovoltaïque flottant

Monsieur le Maire propose d'effectuer la décision budgétaire modificative pour un virement du chapitre 026 « participations et créances rattachées à des participations » compte 261 vers le chapitre 027 « autres immobilisations financières » compte 274 « prêts » pour un montant de 193 850 € (cent quatre-vingt-treize mille huit cent cinquante euros) afin de permettre l'apport en compte courant d'associés pour la société Villieu solaire SAS dans le cadre de la construction de la centrale photovoltaïque flottante.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative pour un virement du chapitre 026 « participations et créances rattachées à des participations » compte 261 vers le chapitre 027 « autres immobilisations financières » compte 274 « prêts » pour un montant de 193 850 € (cent quatre-vingt-treize mille huit cent cinquante euros) afin de permettre l'apport en compte courant d'associés pour la société Villieu solaire SAS dans le cadre de la construction de la centrale photovoltaïque flottante.

Fait et délibéré le 18 décembre 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND